VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 162 316 7472 9

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Madame Hélène PLAT

Directrice Artistique

Association « Centre de Musique et Danse Anciennes »

70 route de Cozes 17600 SAUJON

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de salles du Conservatoire de Musique Besançon Gachet au profit de « l'Association CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES », pour l'année 2022-2023

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la mise à disposition désignée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention correspondante.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de sentiments distingués.

Le Maire,

Patrick MARIENGO

<u>P. J.</u>: 1

Ropen PAN li 16. M. 2022

The Holaic Plat MISE EN LI The Holaic Plat Activity of Star Son	GNE AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR; AR 2C 162 316 7472 9
1EGO SAUSON	Renvoyer à FRAB
Présenté / Avisé le :/	Ville de ROYAN SJ
Je soussigné(e) déclare être Characof.	Hotel de Ville (522.691)
Le mandataire Martie	80 avenue de Pentaillac
CNI / permis de conduire Autre: *Le l'accour attoute par sa signature que fidentité du destinate e ou de son mandataire et la fina procédemment. La Poste agrément n° C803	17705 ROYANGden
1.SA 15.	

VILLE DE ROYAN



D 22.691

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

« CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CMDA)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART.

Ет

L'Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CMDA), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 14 novembre 2011, sous le numéro W172003362, représentée par Madame Clémence Prioux, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par Madame Hélène PLAT, Directrice Artistique de l'Association,
- Vu l'accord de la Ville.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association*, les salles du Conservatoire de Musique BESANÇON GACHET, sise rue des Arts à ROYAN, suivantes :

- Salle Xénakis, Auditorium Claude SAMUEL.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant :

- Les mardis :
 - de **14 heures** à **16 heures** : Consort multi-instruments (7/8 personnes), en salle XENAKIS (hebdomadaire)
- Les ieudis :
 - de 20 heures 30 à 22 heures 30 : Répétition Chœur Arcante, Auditorium Claude SAMUEL

- Les Répétitions Mensuelles du Chœur Artémis pour l'année 2022 :
 - de 14 heures à 19 heures, Auditorium Claude SAMUEL 202 les samedis et les dimanches suivants :
 - Dimanche 6 novembre
 - Samedi 28 janvier
 - Dimanche 23 avril
 - Samedi 17 juin

- Samedi 26 novembre
- dimanche 29 janvier
- Samedi 27 mai - dimanche 18 juin
- dimanche 27 novembre
- Dimanche 19 mars
- dimanche 28 mai

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Madame Hélène Plat directrice de l'Ecole. Celle-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 14 novembre 2022 en trois exemplaires originaux

Pour la Ville, Le Maire

Pour /'Association, La Présidente

Clémence Prioux